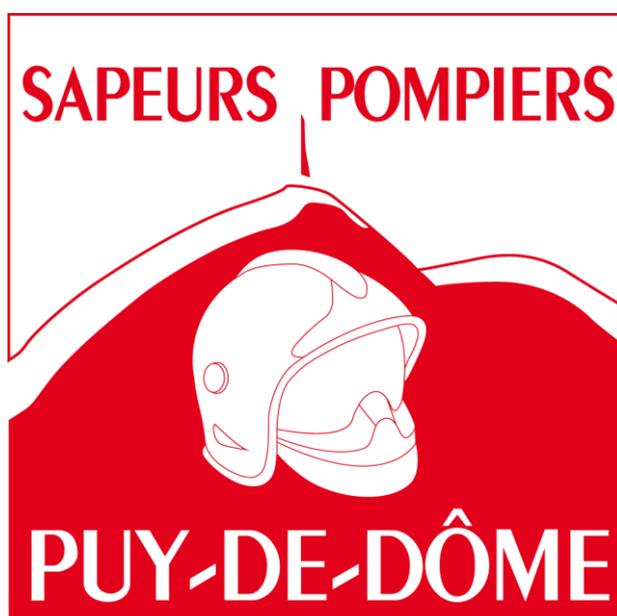


RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS



Service Départemental
d'Incendie et de Secours

JANVIER / JUILLET 2023

Sommaire

I – ACTES RÉGLEMENTAIRES

LES ACTES DU PRÉSIDENT

- Arrêté portant désignation de madame Virginie BRUN ESCHAPASSE responsable de l'accès aux documents administratifs et des questions relatives à la réutilisation des informations publiques (PRADA) en date du 12 juin 2023.

LES ACTES CONJOINTS

- Arrêté conjoint entre le SDIS 63 et le ministère de l'intérieur portant nomination au grade de contrôleur général des sapeurs-pompiers professionnels le colonel hors classe Christophe GLASIAN en date du 29 décembre 2022 ;
- Arrêté conjoint portant nomination du lieutenant 2^{ème} classe Alexandre GIRARD à la fonction de chef de salle opérationnelle au service CTA/CODIS en date du 1 février 2023 ;
- Arrêté conjoint portant nomination du lieutenant hors classe Jérôme COHADE à la fonction d'adjoint au chef de service au service CTA/CODIS en date du 9 février 2023 ;
- Arrêté conjoint portant nomination de la Capitaine Nina GRELLET à la fonction de cheffe de centre de Gerzat en date du 9 février 2023 ;
- Arrêté conjoint portant fin de nomination du commandant Richard FAURE à la fonction de chef de centre de Gerzat par intérim en date du 27 février 2023 ;
- Arrêté conjoint mettant fin aux fonctions de pharmacienne-cheffe gérante de la pharmacie à usage interne, cheffe de service pharmacie de Madame Nathalie AUPIC en date du 29 mars 2023 ;
- Arrêté conjoint portant nomination aux fonctions de gérante de la pharmacie à usage interne et cheffe de pharmacie de Madame Pascale BOUCHON en date du 29 mars 2023 ;
- Arrêté conjoint portant nomination de la capitaine Céline SOBECKI à la fonction de cheffe de centre d'Aubière en date du 17 avril 2023 ;
- Arrêté conjoint portant nomination du capitaine Cyril ANNAT aux fonctions de chef de compagnie des Ancizes-Comps en date du 25 avril 2023 ;
- Arrêté conjoint portant désignation de la lieutenant-colonelle Nathalie SOURCIAT-LEDEY en qualité de référente mixité et lutte contre les discriminations (RMLD) en date du 17 mai 2023 ;
- Arrêté conjoint portant organisation et fonctionnement du Service départemental d'incendie et de secours du Puy-de-Dôme et de son corps départemental en date du 24 juillet 2023.

II – DISPOSITIF DES DÉCISIONS DU BUREAU

- Décisions du Bureau du 31 janvier 2023 ;
- Décisions du Bureau du 9 mars 2023 ;
- Décisions du Bureau du 5 avril 2023 ;
- Décisions du Bureau du 23 mai 2023 ;
- Décisions du Bureau du 30 mai 2023 ;
- Décisions du Bureau du 30 juin 2023.

III – DISPOSITIF DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

- Délibérations du Conseil d'administration du 28 février 2023 ;
- Délibérations du Conseil d'administration du 27 mars 2023 ;
- Délibérations du Conseil d'administration du 30 juin 2023.

I – ACTES RÉGLEMENTAIRES

LES ACTES DU PRÉSIDENT

2023 – 395

ARRÊTÉ
portant désignation de Madame Virginie BRUN ESCHAPASSE
responsable de l'accès aux documents administratifs et
des questions relatives à la réutilisation des informations publiques (PRADA)

LE PRÉSIDENT
du Conseil d'administration du Service départemental
d'incendie et de secours du Puy-de-Dôme

- VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.1424-30 donnant compétence au président de conseil d'administration pour la nomination des personnels du service départemental d'incendie et de secours ;
- VU** le Code des relations entre le public et l'administration (CRPA), notamment ses articles L.330-1, R.330-2 et suivants ;
- VU** la délibération du 22 septembre 2021 du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours du Puy-de-Dôme portant installation et renouvellement du Conseil d'administration, définition de la composition du bureau du Conseil d'administration et élection de ses membres ;
- VU** l'arrêté du 26 juillet 2021 du Président du Conseil départemental du Puy-de-Dôme portant désignation de Monsieur Jean-Paul CUZIN en tant que Président du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours du Puy-de-Dôme ;
- VU** l'arrêté du 1^{er} juin 2022 du Président du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours du Puy-de-Dôme portant nomination de Madame Virginie BRUN ESCHAPASSE à la fonction de cheffe du Service affaires générales et instances ;

CONSIDÉRANT que Madame Virginie BRUN ESCHAPASSE est cheffe du Service affaires générales et instances au Service départemental d'incendie et de secours du Puy-de-Dôme ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur départemental des services d'incendie et de secours ;

ARRÊTE

Article 1 : Madame Virginie BRUN ESCHAPASSE, cheffe du service affaires générales et instances du Groupement ressources administratives et financières est désignée en qualité de personne responsable de l'accès aux documents administratifs et des questions relatives à la réutilisation des informations publiques (PRADA), à compter de l'entrée en vigueur du présent arrêté.

Article 2 : Madame Virginie BRUN ESCHAPASSE est chargée en qualité de PRADA de :

- réceptionner les demandes d'accès aux documents administratifs et de licence de réutilisation des informations publiques ainsi que des éventuelles réclamations et de veiller à leurs instructions ;
- assurer la liaison entre le SDIS du Puy-de-Dôme et la commission d'accès aux documents administratifs (CADA).

Elle peut être également chargée d'établir un bilan annuel des demandes d'accès aux documents administratifs et de licence de réutilisation des informations publiques qu'elle présentera le cas échéant à l'autorité qui l'a désignée et dont elle adressera copie à la commission d'accès aux documents administratifs (CADA).

Article 3 : Conformément à l'article R.330-3 du CRPA, les coordonnées professionnelles de Madame Virginie BRUN ESCHAPASSE, PRADA, sont :

Service départemental d'incendie et de secours du Puy-de-Dôme
Service affaires générales et instances
143, avenue du Brézet – BP 280
63008 CLERMONT-FERRAND Cedex 1
v_brun-eschapasse@sdis63.fr

Pour l'autorité la désignant :

Monsieur le Président du Conseil d'administration
Service départemental d'incendie et de secours du Puy-de-Dôme
143, avenue du Brézet – BP 280
63008 CLERMONT-FERRAND Cedex 1

Article 4 : Le présent arrêté sera transmis à la commission d'accès aux documents administratifs dans les 15 jours suivant la nomination de la PRADA et publié sur le site du SDIS 63 pour être porté à la connaissance du public.

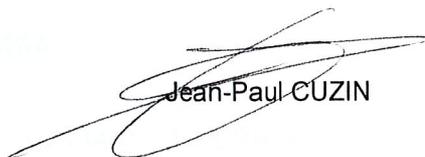
Article 5 : Le Directeur départemental des services d'incendie et de secours du Puy-de-Dôme est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressée, affiché dans les locaux de l'établissement et publié au recueil des actes administratifs du SDIS 63.

Une ampliation sera transmise à :

- Monsieur le directeur administratif et financier du SDIS 63 ;
- Madame la cheffe du groupement ressources humaines.

Fait à Clermont-Ferrand, le 12 juin 2023

Le Président
du Conseil d'administration du SDIS 63,


Jean-Paul CUZIN

Notifié à l'intéressée le : 13 juin 2023

Madame Virginie BRUN ESCHAPASSE



LES ACTES CONJOINTS DU PRÉFET ET DU PRÉSIDENT



**MINISTÈRE
DE L'INTÉRIEUR
ET DES OUTRE-MER**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



ARRETE N°2022 – 1137

**PORTANT NOMINATION
AU GRADE DE CONTROLEUR GENERAL
DE SAPEURS-POMPIERS PROFESSIONNELS**

LE MINISTRE DE L'INTERIEUR ET DES OUTRE-MER,
LE PRESIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SERVICE D'INCENDIE ET DE SECOURS DU PUY-DE-DOME,

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret n° 90-850 du 25 septembre 1990 modifié portant dispositions communes à l'ensemble des sapeurs-pompiers professionnels ;

Vu le décret n° 2016-2002 du 30 décembre 2016 portant statut particulier du cadre d'emplois de conception et de direction des sapeurs-pompiers professionnels ;

Vu l'arrêté conjoint de Monsieur le préfet de l'Isère portant nomination de Monsieur Christophe GLASIAN au grade de colonel hors classe de sapeurs-pompiers professionnels à compter du 1^{er} janvier 2017 ;

Vu l'arrêté n°2022-259 du 30 mars 2022 portant modification des lignes directrices de gestion, après avis du comité technique du 10 mars 2022 ;

Vu l'arrêté n° 2022-1136 du _____ portant inscription de Monsieur Christophe GLASIAN sur le tableau d'avancement au grade de contrôleur général de sapeurs-pompiers professionnels au titre de l'année 2023 ;

Sur proposition de Monsieur le préfet du Puy-de-Dôme ;

ARRÊTENT

Article 1^{er} – Christophe GLASIAN, colonel hors classe de sapeurs-pompiers professionnels, est promu au grade de contrôleur général à compter du 1^{er} janvier 2023.

Article 2 - Le préfet du Puy-de-Dôme et le président du conseil d'administration du service d'incendie et de secours du SDIS 63 sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département.

Fait à Paris, le **29 DEC. 2022**

Pour le ministre et par délégation,

**Le chef de service,
Directeur des sapeurs-pompiers**

Frédéric PAPET

Notifié le : **05/01/23**
Signature de l'agent _____

Le président du conseil d'administration
du service d'incendie et de secours
du Puy-de-Dôme

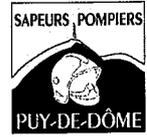
Jean-Paul CUZIN

Conformément aux dispositions des articles R 421-1 à R 421-5 du code de justice administrative, le tribunal administratif de Clermont-Ferrand peut être saisi par voie de recours formée contre le présent arrêté dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs du SDIS63 et pour l'intéressé, à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par courrier ou par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr



**PRÉFET
DU
PUY-DE-DÔME**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



**ARRÊTÉ N°2023 – 52
PORTANT NOMINATION DU LIEUTENANT 2^{ème} CLASSE ALEXANDRE GIRARD
A LA FONCTION DE CHEF DE SALLE OPÉRATIONNELLE**

LE PREFET,
LE PRESIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DU
PUY-DE-DOME,

VU le code général de la fonction publique ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU l'arrêté conjoint du 17 mars 2021 de Monsieur le Préfet et de Monsieur le Président du Conseil d'administration du SDIS modifiant l'arrêté portant organisation et fonctionnement du SDIS63 et du corps départemental de sapeurs-pompiers du Puy-de-Dôme du 6 janvier 2020 ;

VU la délibération du conseil d'administration du 31 mai 2021 relative à la modification du tableau des effectifs et de l'organigramme fonctionnel ;

CONSIDÉRANT que Monsieur Alexandre GIRARD, lieutenant 2^{ème} classe, remplit les conditions pour accéder à la fonction de chef de salle opérationnelle ;

SUR PROPOSITION de Monsieur le directeur départemental des services d'incendie et de secours, commandant le CDSP 63 ;

ARRÊTENT

Article 1^{er} - A compter du 1^{er} janvier 2023, le lieutenant 2^{ème} classe Alexandre GIRARD est nommé chef de salle opérationnelle au service CTA/CODIS, du Groupement Gestion des Secours au sein du Pôle Organisation des Secours.

Article 2 – Monsieur le préfet du Puy-de-Dôme et monsieur le président du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours du Puy-de-Dôme sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département.

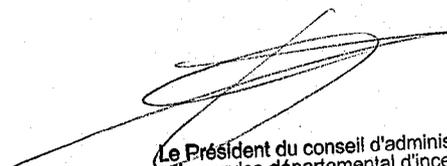
Fait à Clermont-Ferrand, le **01 FEV. 2023**

Le préfet du Puy-de-Dôme,


Philippe CHOPIN

Notifié à l'agent, le
Signature

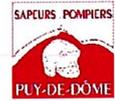
Le président du conseil d'administration
du service départemental d'incendie
et de secours du Puy-de-Dôme,


Le Président du conseil d'administration
du service départemental d'incendie
et de secours du Puy-de-Dôme
Jean-Paul CUZIN



**PRÉFET
DU
PUY-DE-DÔME**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



**ARRÊTÉ N°2023 – 73
PORTANT NOMINATION DU LIEUTENANT HORS CLASSE JÉRÔME COHADE
A LA FONCTION D'ADJOINT AU CHEF DE SERVICE**

LE PREFET,
LE PRESIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DU
PUY-DE-DOME,
VU le code général de la fonction publique ;
VU le code général des collectivités territoriales ;
VU l'arrêté conjoint du 17 mars 2021 de Monsieur le Préfet et de Monsieur le Président du Conseil d'administration
du SDIS modifiant l'arrêté portant organisation et fonctionnement du SDIS63 et du corps départemental de sapeurs-
pompiers du Puy-de-Dôme du 6 janvier 2020 ;
VU la délibération du conseil d'administration du 31 mai 2021 relative à la modification du tableau des effectifs et
de l'organigramme fonctionnel ;
CONSIDÉRANT que Monsieur Jérôme COHADE, lieutenant hors classe, remplit les conditions pour accéder à la
fonction d'adjoint au chef de service ;
SUR PROPOSITION de Monsieur le directeur départemental des services d'incendie et de secours, commandant
le CDSP 63 ;

ARRÊTENT

Article 1^{er} - A compter du 1^{er} février 2023, le lieutenant hors classe Jérôme COHADE est nommé adjoint au chef
du service CTA/CODIS, du Groupement Gestion des Secours au sein du Pôle Organisation des Secours.

Article 2 - A compter de cette même date, il est mis fin à ses précédentes fonctions.

Article 3 – Monsieur le préfet du Puy-de-Dôme et Monsieur le président du conseil d'administration du service
départemental d'incendie et de secours du Puy-de-Dôme sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de
l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département.

Fait à Clermont-Ferrand, le

09 FEV. 2023

Le préfet du Puy-de-Dôme,

Le Préfet

Philippe CHOPIN

Le président du conseil d'administration
du service départemental d'incendie
et de secours du Puy-de-Dôme,

Le Président du conseil d'administration
du service départemental d'incendie
et de secours du Puy-de-Dôme
Paul CUZIN

Notifié à l'agent, le
Signature



**PRÉFET
DU
PUY-DE-DÔME**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



**ARRÊTÉ N°2023 – 71
PORTANT NOMINATION DE LA CAPITAINE NINA GRELLET
A LA FONCTION DE CHEFFE DE CENTRE**

LE PREFET,
LE PRESIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DU
PUY-DE-DOME,

VU le code général de la fonction publique ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU l'arrêté conjoint du 17 mars 2021 de Monsieur le Préfet et de Monsieur le Président du Conseil d'administration du SDIS modifiant l'arrêté portant organisation et fonctionnement du SDIS63 et du corps départemental de sapeurs-pompiers du Puy-de-Dôme du 6 janvier 2020 ;

VU la délibération du conseil d'administration du 31 mai 2021 relative à la modification du tableau des effectifs et de l'organigramme fonctionnel ;

CONSIDÉRANT que Madame Nina GRELLET, capitaine, remplit les conditions pour accéder à la fonction de cheffe de centre ;

SUR PROPOSITION de Monsieur le directeur départemental des services d'incendie et de secours, commandant le CDSP 63 ;

ARRÊTENT

Article 1^{er} - A compter du 1^{er} février 2023, la capitaine Nina GRELLET est nommée cheffe du centre de secours de Gerzat, du Groupement Coordination Territoriale au sein du Pôle Volontariat et Politique des Territoires.

Article 2 - A compter de cette même date, il est mis fin à ses précédentes fonctions.

Article 3 – Monsieur le préfet du Puy-de-Dôme et Monsieur le président du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours du Puy-de-Dôme sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département.

Fait à Clermont-Ferrand, le

09 FEV. 2023

Le préfet du Puy-de-Dôme,

Le Préfet

Philippe CHOPIN

Le président du conseil d'administration
du service départemental d'incendie
et de secours du Puy-de-Dôme,

Jean-Paul CUZIN

Notifié à l'agent, le
Signature



**PRÉFET
DU
PUY-DE-DÔME**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



**ARRÊTÉ N°2023 – 83
PORTANT FIN DE NOMINATION DU COMMANDANT RICHARD FAURE
A LA FONCTION DE CHEF DE CENTRE DE GERZAT PAR INTERIM**

LE PREFET,
LE PRESIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DU
PUY-DE-DOME,

VU le code général de la fonction publique ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU l'arrêté conjoint du 17 mars 2021 de Monsieur le Préfet et de Monsieur le Président du Conseil d'administration du SDIS modifiant l'arrêté portant organisation et fonctionnement du SDIS63 et du corps départemental de sapeurs-pompiers du Puy-de-Dôme du 6 janvier 2020 ;

VU la délibération du conseil d'administration du 31 mai 2021 relative à la modification du tableau des effectifs et de l'organigramme fonctionnel ;

Vu l'arrêté conjoint n° 2022-766 de Monsieur le préfet du Puy-de-Dôme et de Monsieur le président du conseil d'administration du SDIS portant nomination à la fonction de chef du centre de secours de Gerzat par intérim du commandant Richard Faure ;

Vu l'arrêté conjoint n° 2023-71 de Monsieur le préfet du Puy-de-Dôme et de Monsieur le président du conseil d'administration du SDIS portant nomination à la fonction de cheffe du centre de secours de Gerzat de la capitaine Nina GRELLET, à compter du 1^{er} février 2023 ;

SUR PROPOSITION de Monsieur le directeur départemental des services d'incendie et de secours, commandant le CDSP 63 ;

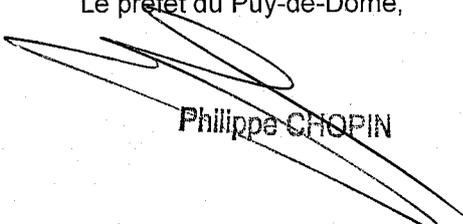
ARRÊTENT

Article 1^{er} - A compter du 1^{er} février 2023, il est mis fin à la fonction de chef du centre de secours de Gerzat par intérim du commandant Richard FAURE.

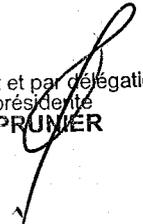
Article 2 – Monsieur le préfet du Puy-de-Dôme et Monsieur le président du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours du Puy-de-Dôme sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département.

Fait à Clermont-Ferrand, le 27 FEV. 2023

Le préfet du Puy-de-Dôme,


Philippe CHOPIN

Le président du conseil d'administration
du service départemental d'incendie
et de secours du Puy-de-Dôme,

Pour le Président et par délégation,
La vice-présidente
Valérie PRUMER


Notifié à l'agent, le
Signature

**ARRÊTÉ N°2023 – 165
METTANT FIN AUX FONCTIONS DE
PHARMACIENNE-CHEFFE GÉRANTE DE LA PHARMACIE À USAGE INTERNE,
CHEFFE DE SERVICE PHARMACIE
DE MME NATHALIE AUPIC**

LE PRÉFET,

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DU PUY-DE-DÔME,

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code général de la fonction publique ;

VU le décret n°90-850 du 25 septembre 1990 modifié portant dispositions communes à l'ensemble des sapeurs-pompiers professionnels ;

VU le décret n° 2016-1236 du 20 septembre 2016 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des médecins et des pharmaciens de sapeurs-pompiers professionnels ;

VU l'arrêté conjoint du 17 mars 2021 de Monsieur le Préfet et de Monsieur le Président du Conseil d'administration du SDIS modifiant l'arrêté portant organisation et fonctionnement du SDIS63 et du corps départemental de sapeurs-pompiers du Puy-de-Dôme du 6 janvier 2020 ;

VU l'arrêté conjoint du 16 décembre 2010 nommant Mme Nathalie AUPIC à la fonction de pharmacien-chef,
à compter du 1^{er} décembre 2010 ;

VU l'arrêté conjoint n°2022-316 en date du 1^{er} février 2022 nommant Mme Nathalie AUPIC à la fonction cheffe de service pharmacie, à cette même date ;

VU l'enquête administrative du 10 octobre 2022 ;

Considérant que les conclusions de l'enquête administrative mettent en avant les difficultés managériales de Mme Nathalie AUPIC qui sont sources de souffrance au travail pour les agents placés sous son autorité ;

Considérant que Mme Nathalie AUPIC a été informée de son droit à consulter son dossier individuel ;

SUR PROPOSITION de Monsieur le directeur départemental des services d'incendie et de secours, commandant le CDSP 63 ;

ARRÊTENT

Article 1 – À compter du 1^{er} avril 2023, il est mis fin aux fonctions de pharmacienne-cheffe gérante de la pharmacie à usage interne et de cheffe du service pharmacie au sein du pôle santé et secours médical de la pharmacienne hors classe Nathalie AUPIC.

Article 2 – Monsieur le préfet du Puy-de-Dôme et le président du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours du Puy-de-Dôme sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département.

Fait à Clermont-Ferrand, le 29 mars 2023

Le président du conseil d'administration
du service départemental d'incendie et
de secours du Puy-de-Dôme,

Le préfet du Puy-de-Dôme,

Le Président du conseil d'administration
du service départemental d'incendie
et de secours du Puy-de-Dôme

Jean-Paul CUZIN

Notifié à l'agent, le
Signature

29/03/2023

**ARRÊTÉ N°2023 – 168
PORTANT NOMINATION AUX FONCTIONS DE
GÉRANTE DE LA PHARMACIE À USAGE INTERNE ET CHEFFE DE SERVICE PHARMACIE
DE MME PASCALE BOUCHON**

LE PRÉFET,

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DU
PUY-DE-DÔME,

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code général de la fonction publique ;

VU le décret n°90-850 du 25 septembre 1990 modifié portant dispositions communes à l'ensemble des
sapeurs-pompiers professionnels ;

VU le décret n° 2016-1236 du 20 septembre 2016 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois
des médecins et des pharmaciens de sapeurs-pompiers professionnels ;

VU l'arrêté conjoint du 17 mars 2021 de Monsieur le Préfet et de Monsieur le Président du Conseil
d'administration du SDIS modifiant l'arrêté portant organisation et fonctionnement du SDIS63 et du
corps départemental de sapeurs-pompiers du Puy-de-Dôme du 6 janvier 2020 ;

VU l'arrêté conjoint n°2022-317 en date du 1^{er} février 2022 nommant Mme Pascale BOUCHON à la
fonction de pharmacienne gérante adjointe de la pharmacie à usage interne, à cette même date ;

Considérant la vacance du poste de pharmacien gérant en compter du 1^{er} avril 2023 ;

Considérant les besoins du service ;

SUR PROPOSITION de Monsieur le directeur départemental des services d'incendie et de secours,
commandant le CDSP 63 ;

ARRÊTENT

Article 1 – À compter du 1^{er} avril 2023, la commandante pharmacienne Pascale BOUCHON est
nommée gérante de la pharmacie à usage interne et cheffe du service pharmacie au sein du pôle santé
et secours médical.

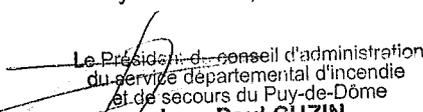
Article 2 – À compter de cette même date, il est mis fin à ses précédentes fonctions.

Article 3 – Monsieur le préfet du Puy-de-Dôme et le président du conseil d'administration du service
départemental d'incendie et de secours du Puy-de-Dôme sont chargés, chacun en ce qui le concerne,
de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le
département.

Fait à Clermont-Ferrand, le 29 mars 2023

Le président du conseil d'administration
du service départemental d'incendie et
de secours du Puy-de-Dôme,

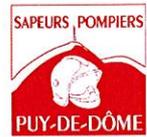
Le préfet du Puy-de-Dôme,


Le Président du conseil d'administration
du service départemental d'incendie
et de secours du Puy-de-Dôme
Jean-Paul CUZIN
Notifié à l'agent, le 31/03/2023
Signature 



**PRÉFET
DU
PUY-DE-DÔME**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



**ARRÊTÉ N°2023 – 72
PORTANT NOMINATION DE LA CAPITAINE CÉLINE SOBECKI
A LA FONCTION DE CHEFFE DE CENTRE**

LE PREFET,
LE PRESIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DU
PUY-DE-DOME,

VU le code général de la fonction publique ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU l'arrêté conjoint du 17 mars 2021 de Monsieur le Préfet et de Monsieur le Président du Conseil d'administration du SDIS modifiant l'arrêté portant organisation et fonctionnement du SDIS63 et du corps départemental de sapeurs-pompiers du Puy-de-Dôme du 6 janvier 2020 ;

VU la délibération du conseil d'administration du 31 mai 2021 relative à la modification du tableau des effectifs et de l'organigramme fonctionnel ;

CONSIDÉRANT que Madame Céline SOBECKI, capitaine, remplit les conditions pour accéder à la fonction de cheffe de centre ;

SUR PROPOSITION de Monsieur le directeur départemental des services d'incendie et de secours, commandant le CDSP 63 ;

ARRÊTENT

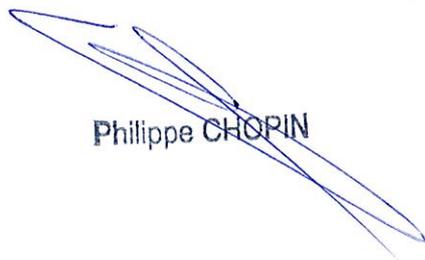
Article 1^{er} - A compter du 1^{er} février 2023, la capitaine Céline SOBECKI est nommée cheffe du centre de secours d'Aubières et adjointe à la compagnie d'Aubières du Groupement Coordination Territoriale au sein du Pôle Volontariat et Politique des Territoires.

Article 2 - A compter de cette même date, il est mis fin à ses précédentes fonctions.

Article 3 – Monsieur le préfet du Puy-de-Dôme et Monsieur le président du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours du Puy-de-Dôme sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département.

Fait à Clermont-Ferrand, le **17 AVR. 2023**

Le préfet du Puy-de-Dôme,


Philippe CHOPIN

Le président du conseil d'administration
du service départemental d'incendie
et de secours du Puy-de-Dôme,

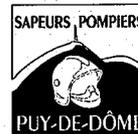

Le Président du conseil d'administration
du service départemental d'incendie
et de secours du Puy-de-Dôme
Jean-Paul LOUZIN

Notifié à l'agent, le
Signature



**PRÉFET
DU
PUY-DE-DÔME**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



**ARRÊTÉ N°2023 – 199
PORTANT NOMINATION DU CAPITAINE CYRIL ANNAT
AUX FONCTIONS DE CHEF DE LA COMPAGNIE DES ANCIZES-COMPS**

LE PREFET,
LE PRESIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DU
PUY-DE-DOME,

VU le code général de la fonction publique ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU l'arrêté conjoint du 17 mars 2021 de Monsieur le Préfet et de Monsieur le Président du Conseil d'administration du SDIS modifiant l'arrêté portant organisation et fonctionnement du SDIS63 et du corps départemental de sapeurs-pompiers du Puy-de-Dôme du 6 janvier 2020 ;

VU la délibération du conseil d'administration du 31 mai 2021 relative à la modification du tableau des effectifs et de l'organigramme fonctionnel ;

CONSIDÉRANT la vacance de poste de chef de compagnie des Ancizes-Comps ;

CONSIDÉRANT les nécessités de service ;

SUR PROPOSITION de Monsieur le directeur départemental des services d'incendie et de secours, commandant le CDSP 63 ;

ARRÊTENT

Article 1^{er} - A compter du 1^{er} mai 2023, le capitaine Cyril ANNAT est nommé chef de la compagnie des Ancizes-Comps.

Article 3 - A compter de cette même date, il est mis fin à ses précédentes fonctions.

Article 4 – Monsieur le préfet du Puy-de-Dôme et Monsieur le président du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours du Puy-de-Dôme sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département.

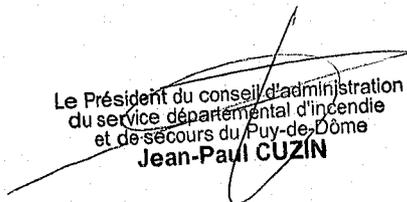
Fait à Clermont-Ferrand, le 25 avril 2023

Le préfet du Puy-de-Dôme,


Philippe CHOPIN

Notifié à l'agent, le
Signature

Le président du conseil d'administration
du service départemental d'incendie
et de secours du Puy-de-Dôme,


Le Président du conseil d'administration
du service départemental d'incendie
et de secours du Puy-de-Dôme
Jean-Paul CUZIN



**PRÉFET
DU
PUY-DE-DÔME**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



**Service départemental
d'incendie et de secours
du Puy-de-Dôme**

N° 2023-

ARRÊTÉ CONJOINT

**Portant désignation de la Lieutenant-colonelle Nathalie SOURCIAT-LEDEY
en qualité de référente mixité et lutte contre les discriminations (RMLD)**

- Vu** le Code général de collectivités territoriales (CGCT) et notamment ses articles L1424-24-5, L1424-31, L1424-75 et D1424-20-3 et suivants ;
- Vu** la loi n° 2014-873 du 4 août 2014 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes ;
- Vu** la loi n° 2016-483 du 20 avril 2016 relative à la déontologie et aux droits et obligations des fonctionnaires ;
- Vu** la loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté ;
- Vu** la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique qui précise la mise en œuvre d'un dispositif de signalement et d'un plan d'action visant à prévenir et traiter les discriminations, actes de violence, de harcèlement moral ou sexuel ainsi que les agissements sexistes ;
- Vu** la loi n° 2021-1520 du 25 novembre 2021 visant à consolider le modèle de sécurité civile et valoriser le volontariat des sapeurs-pompiers et les sapeurs-pompiers professionnels et notamment son article 56 ;
- Vu** le décret n° 2020-256 du 13 mars 2020 relatif au dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes dans la fonction publique ;
- Vu** le décret n° 2020-528 du 4 mai 2020 définissant les modalités d'élaboration et de mise en œuvre des plans d'action relatifs à l'égalité professionnelle dans la fonction publique ;
- Vu** le décret n° 2022-1522 du 7 décembre 2022 relatif au référent mixité et lutte contre les discriminations et au référent sûreté et sécurité des services départementaux et territoriaux d'incendie et de secours ;
- Vu** la circulaire du 9 mars 2018 relative à la lutte contre les violences sexuelles et sexistes dans la fonction publique qui précise la mise en œuvre des engagements pris par le Président de la République, le 25 novembre 2017, dans le cadre de la lutte contre les violences sexuelles et sexistes dans la fonction publique ;
- Vu** le plan volontariat 2021-2024 du SDIS 63 qui prévoit dans son action n° 25, de désigner un(e) référent(e) départemental(e) en charge du suivi de l'intégration et du maintien des femmes dans les effectifs et de mettre en place un réseau relatif à l'égalité et à la lutte contre les discriminations au sein du SDIS 63 ;

Sur proposition du Directeur départemental des services d'incendie et de secours au Préfet et au Président du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours du Puy-de Dôme, il est arrêté ce qui suit :

Article 1 : À compter du 1^{er} mai 2023, la Lieutenant-colonelle Nathalie SOURCIAT-LEDEY, cheffe du groupement volontariat et engagement citoyen, est désignée comme référente mixité et lutte contre les discriminations (RMLD) par décision conjointe du Préfet et du Président du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours du Puy-de-Dôme. A ce titre, elle est l'interlocutrice privilégiée pour tous les sujets relatifs à la promotion de l'égalité professionnelle, de la diversité et de la lutte contre les discriminations au sein du SDIS 63 et de son CDSP. Elle est chargée d'apporter tout conseil utile et de formuler des recommandations dans son domaine de compétences, ses fonctions s'exerçant sous réserve de la responsabilité et des prérogatives de son autorité d'emploi.

Article 2 : La référente mixité et lutte contre les discriminations assure les missions suivantes, définies notamment à l'article D1424-20-4 du CGCT :

- l'information et la réalisation d'actions de sensibilisation des agents de la collectivité et des sapeurs-pompiers volontaires, ainsi que le suivi des formations portant sur le respect du principe d'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes ainsi que la promotion de la diversité et la lutte contre les discriminations ;
- le conseil aux agents de la collectivité, aux sapeurs-pompiers volontaires et aux services, sur des questions d'ordre général liées aux discriminations et à l'égalité professionnelle ainsi que sur des situations individuelles d'agents ou de sapeurs-pompiers volontaires victimes d'actes de discrimination. Le signalement par un agent ou par un sapeur-pompier volontaire s'estimant victime ou par un témoin est recueilli et traité dans le cadre du dispositif prévu à l'article L135-6 du Code général de la fonction publique ;
- la réalisation d'un état des lieux des politiques de promotion de la diversité et de l'égalité professionnelle et de lutte contre les discriminations menées par le service d'incendie et de secours et le cas échéant, la production de recommandations et la participation à l'élaboration comme à la mise en œuvre d'un plan d'action par l'autorité territoriale ;
- la participation à l'élaboration du rapport social unique prévu à l'article L231-1 du Code général de la fonction publique, en particulier concernant ses données relatives à l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes, à la diversité, à la lutte contre les discriminations et au handicap.

Par ailleurs, la référente mixité et lutte contre les discriminations rendra compte de ses missions devant la formation spécialisée du comité social territorial et sera associée à ses travaux.

Elle assistera de plein droit aux réunions du conseil d'administration du SDIS 63 avec voix consultative. De même, elle est membre de la commission administrative et technique du SDIS 63.

Article 3 : La référente mixité et lutte contre les discriminations a pour champ d'action :

- l'ensemble des personnels affectés au SDIS 63 et à son CDSP, tous statuts et catégories confondus ;
- l'ensemble du territoire du département du Puy-de-Dôme.

Article 4 : La référente mixité et lutte contre les discriminations bénéficiera d'une formation initiale et continue afin d'acquérir et d'actualiser ses connaissances et d'inscrire la mission dans la durée.

Article 5 : La quotité de temps de travail autorisée à consacrer à la mission est de 25 % du temps annuel. Cette quotité est répartie suivant la nécessité et le besoin de la mission sur l'année.

Suivant le contexte et le besoin et sur autorisation de l'autorité d'emploi, un dépassement du temps attribué sera possible.

Article 6 : La désignation ainsi que les informations nécessaires permettant de se mettre en rapport avec la référente mixité et lutte contre les discriminations, sont portées à la connaissance des agents tous statuts confondus du SDIS 63 et de son CDSP, par tout moyen.

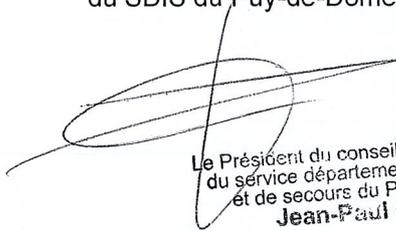
Article 7 : La désignation est faite pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction et prendra fin de plein droit lorsque l'intéressée cessera son activité professionnelle.

Article 8 : Le Directeur départemental des services d'incendie et de secours est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Puy-de-Dôme.

Fait à Clermont-Ferrand, le 17 mai 2023

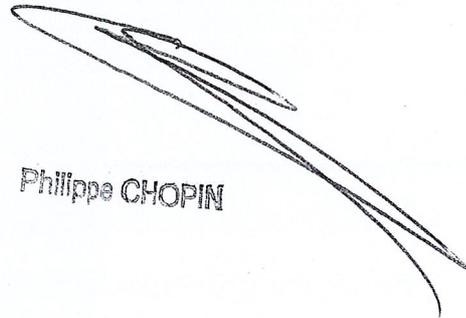
Fait à Clermont-Ferrand, le 17 MAI 2023

Le Président du Conseil d'administration
du SDIS du Puy-de-Dôme,



Le Président du conseil d'administration
du service départemental d'incendie
et de secours du Puy-de-Dôme
Jean-Paul CUZIN

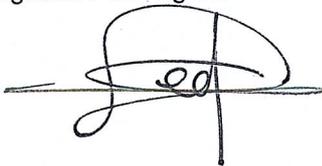
Le Préfet du Puy-de-Dôme,



Philippe CHOPIN

Notifié le : 01/06/23

Signature de l'agent



Voies et délais de recours

En application des articles L.411-2 et R.421-1 à R.421-7 du Code de justice administrative, et de l'article L.411-2 du Code des relations entre le public et l'administration, la présente décision peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa date de notification, soit d'un recours administratif soit d'un recours contentieux.

Le recours administratif gracieux est présenté devant l'auteur de la décision.

Le recours administratif hiérarchique est présenté devant le supérieur hiérarchique de l'auteur de la décision.

Chacun de ces deux recours administratifs doit être formé dans les 2 mois à compter de la notification de la décision.

Le silence gardé par l'autorité administrative saisie pendant plus de 2 mois à compter de la date de sa saisine vaut décision implicite de rejet. Cette décision implicite est attaquable, dans les 2 mois suivant sa naissance, devant la justice administrative.

Le recours contentieux doit être porté devant la juridiction administrative compétente : Tribunal administratif, 6 Cours Sablon, 63033 Clermont-Ferrand Cedex. Le tribunal administratif peut aussi être saisi depuis l'application « télérecours citoyen », disponible sur le site internet suivant : <https://citoyens.telerecours.fr>.

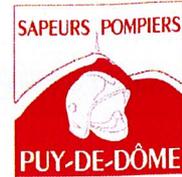


**PRÉFET
DU
PUY-DE-DÔME**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

PREFECTURE DU PUY-DE-DÔME
ARRÊTÉ N°

20231344



**Service départemental
d'incendie et de secours
du Puy-de-Dôme**

ARRÊTÉ

PORTANT ORGANISATION ET FONCTIONNEMENT DU SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DU PUY-DE-DÔME ET DE SON CORPS DÉPARTEMENTAL

LE PRÉFET DU PUY-DE-DÔME

Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre national du Mérite
Chevalier des Palmes académiques

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS

- VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 1424-1 à L 1424-68 et R 142-1 à R 1424-55 ;
- VU** la loi n° 2004-811 du 13 Août 2004 relative à la modernisation de la sécurité civile ;
- VU** le décret n° 90-850 du 25 septembre 1990 modifié portant dispositions communes à l'ensemble des sapeurs-pompiers professionnels ;
- VU** le décret n° 2013-412 du 17 mai 2013 relatif aux sapeurs-pompiers volontaires ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 1^{er} décembre 2011 relatif au schéma départemental d'analyse et de couverture des risques ;
- VU** l'arrêté conjoint modifié du 6 janvier 2020 portant organisation et fonctionnement du SDIS 63 et du corps départemental des sapeurs-pompiers du Puy-de-Dôme ;
- VU** l'avis du CCDSPV en date du 22 juin 2023 ;
- VU** l'avis du CST en date du 23 juin 2023 ;
- VU** l'avis favorable du conseil d'administration du SDIS 63 en date du 30 juin 2023 ;

Sur proposition du directeur départemental des services d'incendie et de secours, commandant le corps départemental de sapeurs-pompiers du Puy-de-Dôme.

ARRÊTÉ

SOMMAIRE

TITRE I - L'organisation administrative du SDIS 63

Chapitre I : Les strates administratives du SDIS 63

Chapitre II : L'articulation des strates et les missions

- 1 - La direction et ses missions
- 2 - Les pôles et leurs missions
- 3 - Les compagnies et leurs missions
- 4 - Les centres d'incendie et de secours et leurs missions
- 5 - Les instances d'orientation et de direction

TITRE II - L'organisation du corps départemental du SDIS 63

TITRE III - Les moyens

ANNEXES

Annexe 1 : Organigramme du SDIS 63 et de son corps départemental.

Annexe 2 : Limites géographiques des compagnies, emplacement des centres, de l'état-major, du centre de traitement de l'alerte (CTA) et du centre opérationnel départemental d'incendie et de secours (CODIS).

TITRE I - L'organisation administrative du SDIS 63

Chapitre I : Les strates administratives du SDIS 63

Article 1 : Le SDIS 63 est composé des strates administratives suivantes :

♦ L'état-major est constitué d'une direction et de cinq pôles. Il siège à Clermont-Ferrand.

La direction comprend :

- le directeur départemental des services d'incendie et de secours (DDGIS) ;
- le directeur départemental adjoint (DDAIS).

Sont directement placés sous l'autorité de la direction :

- le secrétariat de direction ;
- le référent volontariat ;
- le groupement pilotage de la performance, comprenant notamment le service sécurité et qualité de vie en service ;
- le groupement affaires générales et institutionnelles, comprenant notamment le service communication ;
- le groupement des territoires ; comprenant neuf compagnies.

Un lien fonctionnel est établi entre les services mutualisés ou partiellement mutualisés du SDIS 63 et du Département du Puy-de-Dôme. Il s'agit notamment :

- du service mutualisé patrimoine immobilier (SMPI) ;
- du service mutualisé juridique et assurance (SMJA).

Concernant l'atelier départemental, celui-ci sera mutualisé sur un site commun avec le Parc départemental. Sera donc créé un service mutualisé en charge de la maintenance et du contrôle technique de tous les véhicules et matériels motorisés.

♦ Cinq pôles :

- le **pôle ressources**, comprenant le groupement ressources humaines et le groupement logistique et technique ;
- le **pôle métier**, comprenant le groupement prévention et le groupement prévision opérations ainsi que le service téléassistance ;
- le **pôle développement du volontariat et des compétences**, comprenant le groupement formation et le groupement volontariat engagement citoyen ;
- le **pôle administration, finances et systèmes d'information**, comprenant le groupement systèmes d'information et de communication ainsi que le groupement finances administration ;
- le **pôle santé et secours médical**, comprenant une chefferie, le service médecine professionnelle et préventive, le service pharmacie et le service secours médical.

L'annexe 1 du présent arrêté présente l'organigramme du SDIS 63.

- ♦ Une organisation territoriale composée de neuf compagnies.

Les compagnies constituent des entités déconcentrées de l'état-major pour l'accomplissement des missions techniques et de coordination sur leur secteur géographique de compétence.

Neuf compagnies couvrent l'ensemble du territoire départemental :

- la compagnie d'Ambert
- la compagnie des Ancizes-Comps
- la compagnie d'Aubière
- la compagnie de Clermont-Ferrand
- la compagnie de Cournon-d'Auvergne
- la compagnie d'Issoire
- la compagnie de Riom
- la compagnie de Rochefort-Montagne
- la compagnie de Thiers

- ♦ Un maillage territorial composé de centres d'incendie et de secours.

L'annexe 2 indique l'implantation géographique des centres d'incendie et de secours au sein des neuf compagnies.

Article 2 : À l'exception de la direction, l'ensemble des strates de l'état-major s'organise en pôles, groupements, services et bureaux. Les compagnies font l'objet d'une organisation proposée par le chef de compagnie.

Les emplois de chef de pôle et de chef de groupement sont considérés comme des emplois de direction au sens de l'article R 1424-19- 1 à 4 du CGCT.

Chapitre II : Les missions et l'articulation des strates

II-1 : Les missions de la direction

Article 3 : Sous l'autorité du président du conseil d'administration, le DDSIS assure la direction administrative et financière du SDIS 63. Il a sous son autorité l'ensemble des personnels de l'établissement.

En application des dispositions du CGCT, le DDSIS peut recevoir délégation de signature de l'autorité préfectorale et du président du conseil d'administration pour l'exercice des responsabilités dévolues à ces autorités de tutelle.

En application de l'article R1424-19-1, le DDSIS détermine les modalités d'organisation du service.

Sous l'autorité du préfet, le DDSIS assure la direction opérationnelle du CDSP 63 et la direction des actions de prévention et de formation relevant du SDIS 63.

Sous l'autorité des maires et du préfet agissant dans le cadre de leurs pouvoirs respectifs de police, il est également chargé de la mise en œuvre opérationnelle de l'ensemble des moyens de secours et de lutte contre l'incendie, relevant du service départemental d'incendie et de secours. Il peut être chargé par le préfet ou les maires de mettre en œuvre tout autre moyen public ou privé qui serait mis à sa disposition par ces autorités.

Article 4 : Le DDASIS assiste le DDSIS dans ses différentes fonctions.

En cas d'absence ou d'empêchement du DDSIS, le DDASIS le supplée dans l'ensemble de ses attributions.

Article 5 : Sont rattachés directement au DDSIS et au DDASIS :

- Le **secrétariat de direction** est chargé d'assister le DDSIS et le DDASIS dans la gestion et l'organisation administrative de l'établissement.
- Le **référént volontariat** est un officier de sapeurs-pompiers volontaires (cf. article R.1424-19-5 du CGCT) qui est rattaché au DDSIS et DDASIS. Il apporte à la direction sa connaissance et son expérience du volontariat. Il peut être chargé par le directeur départemental de toute autre mission.
- Le **groupement pilotage de la performance**, comprenant notamment le service sécurité et qualité de vie en service, est chargé entre autres :
 - de l'élaboration, de l'animation et du suivi du schéma de pilotage de l'établissement ;
 - de la mise en place d'une démarche de pilotage de la « performance globale » et d'une démarche qualité au sein de l'établissement ;
 - de la gestion et du suivi des projets structurants de l'établissement ;
 - d'une mission générale d'études, de veille prospective et technique sur les orientations pouvant engager toute évolution majeure de l'établissement sur le moyen et le long terme ;
 - de l'évaluation de la performance de l'établissement et de la mise en œuvre d'indicateurs de pilotage.

Plus particulièrement, le service sécurité et qualité de vie en service (SQVS) est chargé entre autres :

- de la mise en œuvre des politiques d'hygiène et de sécurité, de conditions de travail et de qualité de vie en service ;
 - des actions en matière de développement durable ;
 - de l'animation de la formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail (FSSSCT).
- Le **groupement des affaires générales et institutionnelles**, comprenant le service communication, est notamment chargé :
 - de la gestion du calendrier des assemblées et des instances consultatives de l'établissement ;
 - de la chancellerie ;
 - du suivi des relations institutionnelles avec les partenaires extérieurs et les affaires réservées de la direction ;
 - du pilotage et de l'organisation de l'ensemble des cérémonies et des manifestations ;
 - de la construction et du pilotage d'une stratégie globale de communication interne et externe ;
 - de la gestion des comptes officiels du SDIS sur les médias sociaux ;
 - de l'accueil à l'état-major et de la gestion du courrier.
 - Le **groupement des territoires** est notamment chargé :
 - du pilotage et de la coordination des missions des compagnies et centres d'incendie et de secours (CIS) ;
 - du management des effectifs de sapeurs-pompiers professionnels et de sapeurs-pompiers volontaires placés sous son autorité ;
 - de la consolidation de la réponse opérationnelle en animant et en développant la coopération intercentres ;
 - de la conduite des études prospectives relatives à l'évolution du maillage territorial ;
 - du contrôle de la qualité de la réponse opérationnelle des CIS.

II-2 : Les pôles et leurs missions

Article 6 : Les pôles constituent des entités de gestion à vocation administrative, technique et opérationnelle. Ils œuvrent ensemble pour la préparation et la réalisation des interventions de secours. À cet effet, ils assurent la conception des doctrines du métier des sapeurs-pompiers (opérations, formation, prévention, prévision, urgence médicale) et apportent les ressources nécessaires (humaines, médicales, financières, administratives, en équipement) dans le respect des règlements et des orientations budgétaires fixées par le conseil d'administration de l'établissement.

Chaque pôle est placé sous la responsabilité d'un officier supérieur de sapeur-pompier professionnel ou d'un cadre supérieur des filières administratives ou techniques portant l'appellation de chef de pôle. En leur absence, ils se font représenter par l'un de leurs chefs de groupement désigné par leurs soins.

En application des dispositions du CGCT, les chefs de pôle et chefs de groupement peuvent recevoir délégation de signature de l'autorité préfectorale et du président du conseil d'administration pour l'exercice des responsabilités qui leur sont dévolues.

Les chefs de pôle sont placés sous l'autorité de la direction pour laquelle ils constituent une force de proposition. Membres du CODIR, ils sont le relais des décisions prises. Ils mesurent la performance et la qualité des missions qui leur sont dédiées.

Article 7 : Le **pôle ressources** assure la gestion des ressources humaines, des équipements, de la logistique. Il constitue le lien administratif avec les services mutualisés du conseil départemental, de son domaine de compétence. Il est organisé en deux groupements qui sont le Groupement des Ressources Humaines (GRH) et le Groupement Logistique et Technique (GLT).

Ces groupements sont notamment chargés :

- de la gestion administrative des carrières (SPP, SPV, agents administratifs et techniques) ;
- du suivi administratif des dossiers (congrés maladie et ordinaires, accidents du travail...) ;
- de l'élaboration et la mise en œuvre des lignes directrices de gestion ;
- de l'élaboration et du traitement des paies des personnels permanents et contractuels ;
- du paiement des indemnités SPV ;
- la gestion des temps de travail ;
- de la gestion prévisionnelle des effectifs, des emplois et des compétences ;
- de la gestion des états de grève ;
- de la gestion des médailles d'ancienneté des personnels ;
- de la gestion de l'action sociale ;
- des élections professionnelles et de la gestion des instances consultatives ;
- les études techniques et fonctionnelles des matériels, véhicules et équipements ;
- l'achat des matériels et équipements avec, le cas échéant, la conduite des procédures de marchés publics à procédures adaptées ;
- de la veille technologique et réglementaire ;
- de la mise en œuvre des recommandations en matière de santé, de sécurité et d'environnement ;
- de la gestion de la logistique opérationnelle ;
- de la maintenance des matériels, équipements et bâtiments.

La conception et la réalisation des projets bâtimentaires se font en relation avec le CD 63. Il en va de même pour ce qui tient de la maintenance du parc roulant.

Article 8 : Le **pôle métier** a pour mission la conduite des activités de prévention et de prévision. Il est le garant du bon déroulement des opérations de secours et de l'élaboration des doctrines métier.

Le pôle est organisé en deux groupements qui sont le Groupement Prévention (GPrév) et le Groupement Prévision Opérations (GPO).

Ces groupements sont notamment chargés :

- de la mise en œuvre de la réglementation applicable aux risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public (ERP) et les immeubles de grande hauteur (IGH) ;
- du secrétariat de la « sous-commission départementale pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les ERP et IGH » ;
- des conseils aux autorités de police dans le domaine de la sécurité civile ;
- de l'évaluation et de l'analyse des risques de sécurité civile ;
- du développement de la coordination interservices dans la prévention des risques de sécurité civile, de la préparation de la réponse opérationnelle et de l'entraînement des acteurs ;
- de la doctrine de la défense extérieure contre l'incendie (DECI) ;
- de l'actualisation et de la mise en œuvre de la politique de « répertoriage » des sites à risque ;
- de l'élaboration, de la mise en œuvre et de l'évaluation de la doctrine opérationnelle ;
- de la coordination de l'activité opérationnelle de l'ensemble des CIS du département ;
- de l'animation et de la coordination des équipes spécialisées ;
- de la gestion du centre de traitement de l'alerte (CTA) et du centre opérationnel départemental d'incendie et de secours (CODIS) ;

La mission de service public de la téléassistance, déléguée contractuellement par le conseil départemental, lui est rattachée.

Article 9 : Le **pôle développement du volontariat et des compétences** organise des actions en faveur du volontariat ainsi que des différentes formes d'engagement citoyen. Également, il est le garant du développement et du maintien des compétences des agents de l'établissement ainsi que pour les sapeurs-pompiers volontaires.

Il est organisé en deux groupements qui sont le Groupement Formation (GFor) et le Groupement Volontariat Engagement Citoyen (GVEC).

Ces groupements sont notamment chargés :

- de l'élaboration et de la mise en œuvre du plan de formation avec sa déclinaison annuelle sous forme de calendrier ;
- de la gestion et le développement des moyens pédagogiques de formation ;
- d'une pratique professionnelle conforme aux doctrines nationales et départementales ;
- de la mise en œuvre des formations départementales organisées sur le plateau technique ;
- du pilotage des actions de formation déconcentrée à l'échelle des compagnies ;
- du lien avec le réseau des écoles et centres de formation nationaux (ENSOSP, CNFPT, CDG, CNCMFE NRBCE, ECASC, etc.) ;
- de l'animation d'un réseau de formateurs ;
- de la définition et de la mise en œuvre de la politique de développement du volontariat afin de disposer des ressources en nombre et en qualité nécessaires au bon fonctionnement des unités ;
- de la conception, de la mise en œuvre et de l'évaluation d'un plan en faveur du volontariat ;
- de l'accompagnement des chefs de compagnie et des chefs de centre dans le développement de mesures locales en faveur du volontariat ;
- de la réalisation des partenariats avec les employeurs ;
- de la définition et la mise en œuvre de la politique en matière d'engagement citoyen (service civique, cadets de la sécurité civile, jeunes sapeurs-pompiers, gestes et comportements qui sauvent, service national universel...).

Article 10 : Le pôle administration, finances et systèmes d'information assure la coordination des systèmes d'information et de communication ainsi que la gestion administrative et financière de l'établissement. Il constitue le lien administratif avec les services mutualisés du conseil départemental dans ses domaines de compétence.

Il est organisé en deux groupements qui sont le Groupement Système d'information et de communication (GSIC) et le Groupement Finances Administration (GFA).

Ces groupements sont notamment chargés :

- de la cohérence, de la pérennité, de l'évolutivité et de la conception des systèmes et outils de l'information ;
- de la surveillance, de la maintenance et de la sécurité des systèmes d'information ;
- de la supervision et du développement des outils d'information ;
- de la veille tenant des nouvelles technologies de l'information ;
- de la traduction technique des besoins dans le domaine de l'informatique administrative et opérationnelle ;
- de l'exploitation et de la maintenance des serveurs et équipements réseaux ;
- de l'achat et du suivi des matériels et équipements de l'informatique administrative, opérationnelle ainsi que ceux relevant du réseau de transmission ;
- de l'application du règlement général sur la protection des données ;
- de l'élaboration et le suivi du budget ;
- de l'exécution financière des décisions de l'ordonnateur ;
- de la gestion des emprunts et de la trésorerie ;
- des subventions et fonds de concours ;
- de la gestion des cartes de service ;
- de la conduite de la commande publique et notamment le suivi des procédures formalisées et adaptées ;
- du suivi des contrats ;
- du contrôle interne des achats avec notamment la réalisation de la computation des seuils de passation des marchés publics ;
- des dossiers précontentieux et contentieux, le cas échéant en relation avec le SMJA ;
- de la gestion de la politique patrimoniale ;
- de la gestion des contrats d'assurance ;
- de la gestion des archives de l'établissement ;
- du suivi des assemblées et instances consultatives en lien étroit avec le groupement affaires générales et institutionnelles ;
- de la réalisation du recueil des actes administratifs.

Article 11 : Le pôle santé et secours médical est chargé, sous l'autorité de la direction et dans le respect des règles de déontologie qui lui sont propres, de l'exercice des missions dévolues dans les domaines du service de santé au travail et du service de secours médical. Il est placé sous l'autorité du médecin-chef.

Il est organisé en services qui comprennent une chefferie, le service médecine professionnelle et préventive, le service pharmacie et le service secours médical.

Ces services sont notamment chargés :

- de la surveillance de la condition physique des sapeurs-pompiers ;
- de l'exercice de la médecine professionnelle et d'aptitude des sapeurs-pompiers professionnels et de la médecine d'aptitude des sapeurs-pompiers volontaires ;
- de conseil en matière de médecine préventive, d'hygiène et de sécurité, notamment auprès de la formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail du comité social territorial ;
- du soutien sanitaire des interventions des services d'incendie et de secours et les soins d'urgence aux sapeurs-pompiers ;
- de participer à la formation des sapeurs-pompiers aux secours et aux soins d'urgence aux personnes ;
- de surveiller l'état de l'équipement médico-secouriste du service ;
- de participer aux missions de secours et soins d'urgence ;
- de participer aux opérations effectuées par les services d'incendie et de secours impliquant des animaux ou concernant les chaînes alimentaires ;
- de participer aux missions de prévision, de prévention et aux interventions des services d'incendie et de secours, dans les domaines des risques naturels et technologiques, notamment lorsque la présence de certaines matières peut présenter des risques pour les personnes, les biens ou l'environnement.

II-3 : Les compagnies et leurs missions

Article 12 : Sous l'autorité du chef de groupement des territoires, les compagnies constituent le lien territorial de proximité avec les CIS. Elles animent, coordonnent et mutualisent l'action des CIS de leur secteur.

Article 13 : Une compagnie est placée sous l'autorité d'un chef de compagnie, officier de sapeur-pompier professionnel. Dans les compagnies où est implantée une unité mixte, celui-ci assure simultanément la fonction de chef de centre. Il est assisté par un ou des adjoints, officier de sapeurs-pompiers professionnels ou officiers de sapeurs-pompiers volontaires, ainsi que d'un appui administratif et technique.

La compagnie est notamment chargée :

- de la mise en œuvre de la doctrine départementale et des directives de l'État-major ;
- de l'accompagnement managérial des chefs de centre dans le pilotage de leur unité ;
- de l'évaluation périodique des CIS ;
- de l'organisation, du suivi des formations de proximité et de maintien des acquis ;
- de l'organisation des manœuvres intercentres ;
- du suivi du maillage territorial et de la qualité de la réponse opérationnelle de chaque unité ;
- du développement de la coopération intercentres ;
- de participer au développement et à la pérennisation du volontariat ;
- de participer à l'expression des besoins (humains, matériels et logistiques) nécessaires à la mise en œuvre opérationnelle des CIS ;
- d'un soutien administratif, logistique et technique aux CIS ;
- de la coordination, de l'animation et de la mutualisation de l'action des différents CIS de leur secteur.

Le chef de compagnie veille à établir et à maintenir avec les élus et l'ensemble des partenaires institutionnels du territoire une liaison relationnelle de proximité.

Il peut être amené à effectuer des missions ou activités ponctuelles ou permanentes, pour le compte des autres pôles ou groupements fonctionnels.

II-4 : Les centres d'incendie et de secours et leurs missions

Article 14 : Le CIS constitue l'unité opérationnelle territoriale de base chargée principalement des missions de secours. Il peut être constitué d'une ou plusieurs casernes. Les CIS constituent un maillage départemental visant à permettre aux sapeurs-pompiers du Puy-de-Dôme de répondre au plus vite aux demandes de secours.

Un CIS est dit « mixte » lorsqu'il est composé à la fois de sapeurs-pompiers professionnels et de sapeurs-pompiers volontaires.

Article 15 : Chaque CIS est placé sous l'autorité d'un chef de centre, officier ou sous-officier de sapeurs-pompiers professionnels ou volontaires. Il est placé sous l'autorité directe du DDSIS.

Le CIS, avec le soutien de sa compagnie, est notamment chargé :

- de la distribution des secours ;
- de la gestion administrative et technique de l'unité ;
- de la gestion des effectifs (engagement, avancement...) ;
- la gestion de l'évaluation de la condition et de l'aptitude physiques ;
- de l'élaboration des feuilles de gardes et astreintes ;
- de l'organisation de la formation continue et des activités sportives journalières ;
- de l'expression des besoins en matière de formation des sapeurs-pompiers ;
- de l'expression des besoins humains et matériels ;
- du maintien de la capacité opérationnelle des moyens du CIS.

Le chef du CIS veille au respect de l'application des règlements et dispositions du corps départemental.

Certains chefs de centre mixte assurent simultanément l'emploi de chef de centre et de compagnie.

II-5 : Les instances d'orientation et de direction

Article 16 : Afin d'assurer l'articulation entre les différentes strates de l'établissement, des organes de pilotage sont institués. Le rythme et la fréquence des réunions de ces organes sont définis par le DDSIS.

Article 17 : Le **Comité de Direction** (CODIR) est l'instance de direction de l'établissement. Il étudie, prépare et met en œuvre les orientations et décisions de la gouvernance (préfet, président). Il valide la constitution des groupes de travail thématiques départementaux, désigne les pilotes et oriente leurs travaux.

Il est composé du DDSIS, du DDASIS, du médecin-chef, des chefs de pôle et, le cas échéant, du collaborateur de cabinet. En leur absence, ces derniers se font représenter par l'un de leurs chefs de groupement désigné par leurs soins.

En fonction de l'ordre du jour, le CODIR peut associer à ses travaux, toute personne jugée compétente. Les membres du bureau du conseil d'administration du SDIS peuvent, à leur demande ou sur invitation, participer aux réunions.

Article 18 : Le **Comité d'Encadrement Départemental** (CED) est une instance de consultation et d'information des orientations et décisions d'ordre stratégique ou technique.

Il est composé du DDSIS, du DDASIS, des chefs de pôles, des chefs de groupement, du chef du service sécurité et qualité de vie en service et du référent volontariat.

Le CED peut associer à ses travaux, en fonction de l'ordre du jour, toute personne jugée compétente. Les membres du bureau du conseil d'administration du SDIS peuvent, à leur demande ou sur invitation, participer aux réunions.

TITRE II - L'organisation du corps départemental du SDIS 63

Article 19 : Le corps départemental est composé des strates suivantes :

- un chef de corps départemental ;
- un centre opérationnel départemental d'incendie et de secours (CODIS) ;
- un centre de traitement de l'alerte (CTA) ;
- de CIS regroupés au sein de 9 compagnies et répartis sur l'ensemble du territoire départemental.

Article 20 : Sous l'autorité du préfet ou des maires, en application des articles L2211-1, L2212-2 et L2215-1 du CGCT, le chef de corps départemental assure la mise en œuvre opérationnelle de l'ensemble des moyens de secours du corps départemental. En l'absence du chef de corps, le DDASIS le remplace dans l'ensemble de ses fonctions.

Article 21 : Le CODIS est implanté dans les locaux du CHU de Clermont-Ferrand. Il est activé 24 h/24.

Le CODIS a notamment pour missions :

- de coordonner et anticiper l'activité opérationnelle de l'ensemble des centres du département ;
- de renseigner les autorités (autorité préfectorale, maires, centre opérationnel départemental, centre opérationnel zonal, centre opérationnel de gestion interministérielle des crises) ;
- de gérer les interventions.

Article 22 : Les fonctions principales du CTA sont :

- la réception des alertes ;
- le déclenchement des moyens de secours concernés ;
- le suivi des interventions courantes, en liaison avec le CODIS.

Article 23 : Le DDSIS détermine par note de service l'organisation du CODIS et du CTA.

Article 24 : La mission opérationnelle principale des centres est de réaliser les interventions à la demande du CTA-CODIS ainsi que les activités de prévention et de prévision.

Article 25 : La garde opérationnelle départementale est assurée par des sapeurs-pompiers de garde en départ immédiat ou en astreinte au sein des différentes strates du SDIS 63 et de son corps départemental. Elle est organisée et planifiée par note de service du chef de corps départemental conformément au règlement opérationnel.

Article 26 : Les équipes spécialisées constituent des détachements de sapeurs-pompiers possédant des qualifications spécialisées à certains risques. Elles sont créées par délibération du conseil d'administration du SDIS et sont rattachées au pôle métier.

TITRE III – Les moyens

Article 27 : Le schéma départemental d'analyse et de couverture des risques (SDACR) fixe les objectifs de couverture opérationnelle du département.

Article 28 : Les conditions d'engagement opérationnel des sapeurs-pompiers sont fixées par le règlement opérationnel du SDIS 63.

Les droits et obligations des sapeurs-pompiers ainsi que ceux des personnels administratifs et techniques spécialisés sont précisés par le règlement intérieur.

Article 29 : Le conseil d'administration du SDIS (CASDIS) fixe les moyens consacrés à l'organisation administrative du SDIS et de son corps départemental. Ce travail s'organise au regard d'une convention de partenariat passée avec le Département du Puy-de-Dôme qui met en place les modalités de financement sur plusieurs exercices budgétaires ainsi que les mutualisations à développer ou à créer.

Ces moyens sont notamment formalisés au sein d'un plan pluriannuel d'investissement, d'un tableau des effectifs de l'établissement et d'un plan de formation.

Article 30 : Le siège administratif des différentes strates est défini par le Bureau du conseil d'administration.

Article 31 : L'arrêté conjoint modifié du 06 janvier 2020 portant organisation administrative et de fonctionnement du SDIS 63 et de son corps départemental est abrogé, cela dès la mise en œuvre complète de la présente organisation et au plus tard le 1^{er} septembre 2023.

Article 32 : Le secrétaire général de la préfecture, le directeur de cabinet de Monsieur le Préfet et le directeur départemental des services d'incendie et de secours, commandant le Corps départemental des sapeurs-pompiers du Puy-de-Dôme, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 33 : Le présent arrêté sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture du Puy-de-Dôme et du service départemental d'incendie et de secours du Puy-de-Dôme.

Article 34 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif gracieux auprès du préfet du Puy-de-Dôme ou du président du conseil d'administration du SDIS du Puy-de-Dôme dans les deux mois suivant sa publication. L'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut rejet implicite.

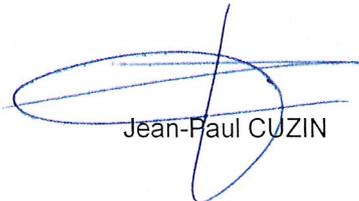
Un recours contentieux peut également être déposé auprès du tribunal administratif de Clermont-Ferrand sis 6, cours Sablon - BP 129 - 63033 Clermont-Ferrand cedex 1, cela dans le délai de deux mois à compter de la publication du présent arrêté.

Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Fait à Clermont-Ferrand, le

24 JUIL. 2023

Le Président
du Conseil d'administration,



Jean-Paul CUZIN

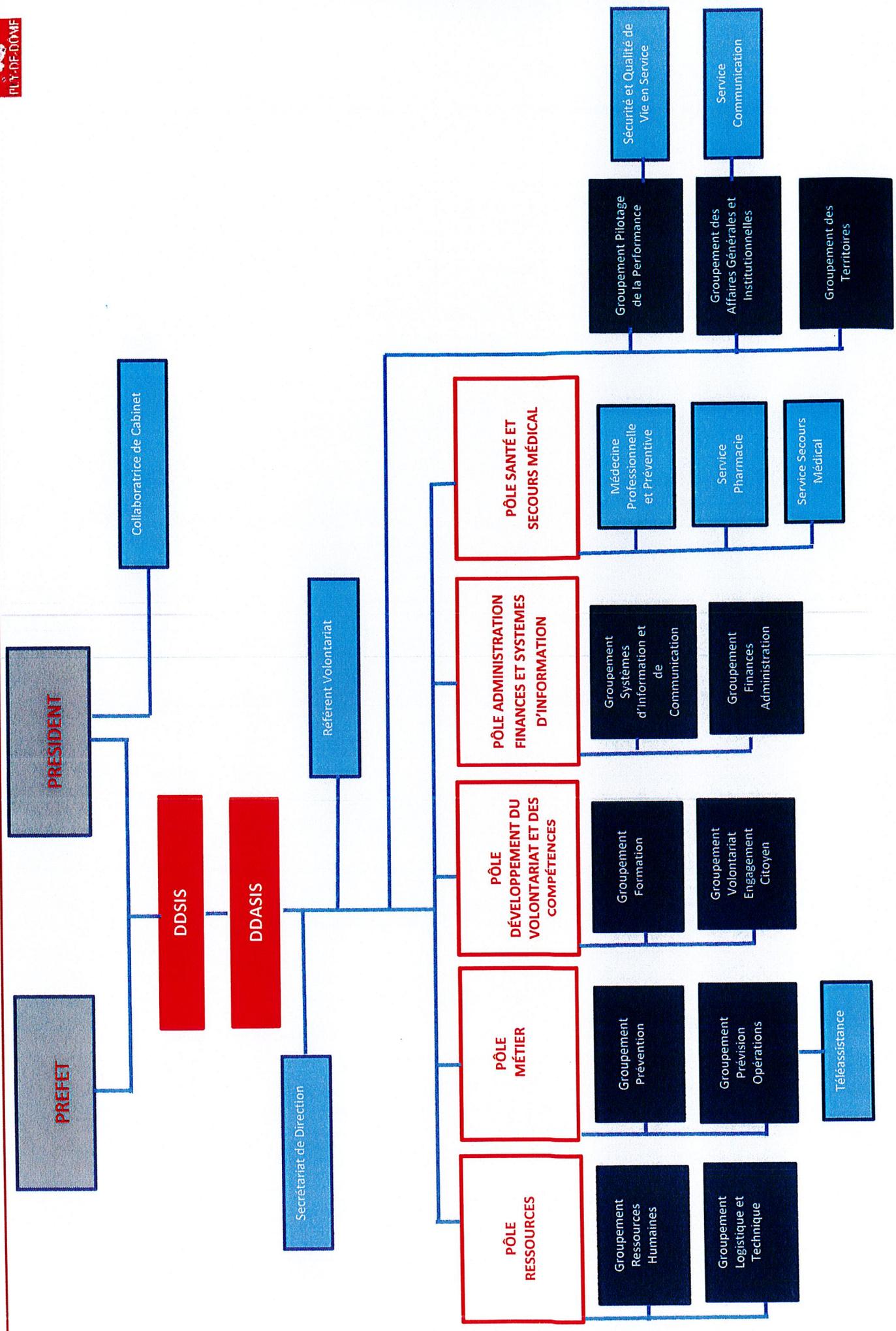
Le Préfet
du Puy-de-Dôme,



Philippe CHOPIN

Organigramme du Corps départemental

Annexe 1 de l'arrêté conjoint portant organisation et fonctionnement du SDIS 63 et de son CDSP



Organigramme des TERRITOIRES au 01/09/2023

GROUPEMENT DES TERRITOIRES Lci BENEDICT

AUBIERE : Cne SOBECKI
04.73.28.62.46 – 06.89.03.82.52

CLERMONT-FERRAND : Cdt BONNAS
04.73.98.45.85 – 06.86.49.09.98

COURNON : Cdt TOURTET
04.73.60.44.13 – 06.07.21.85.91

ISSOIRE : Cdt BAUDRY
04.73.55.09.86 – 06.30.66.37.73

RIOM : Cdt VOGEL
04.73.33.41.77 – 06.89.03.82.99

THIERS : Cdt DESPAX
04.73.51.84.01 – 06.84.62.83.96

AMBERT : Cne LAUMONT
04.73.95.70.78 – 06.02.41.00.07

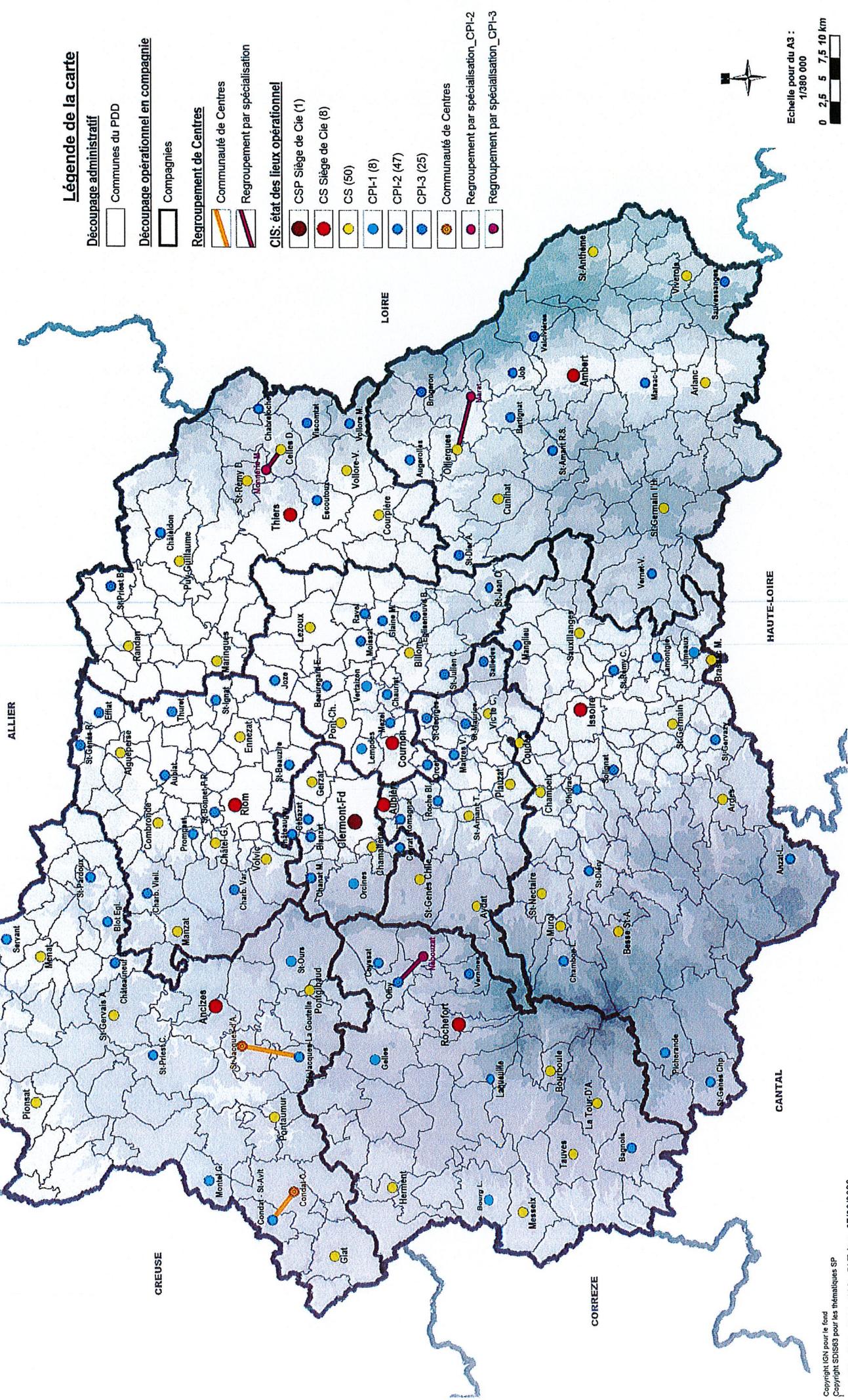
LES ANCISES-COMPS : Cne ANNAT
04.73.66.36.69 – 06.30.66.38.15

ROCHFORT-MONTAGNE : Cne LASVERGNAS
04.73.65.28.82 – 06.02.41.00.08

IMPLANTATION DES CENTRES D'INCENDIE ET DE SECOURS AU 01 SEPTEMBRE 2022

AU SEIN DES 9 COMPAGNIES

Annexe 2 de l'arrêté portant organisation et fonctionnement du SDIS 63 et de son CDSP



Légende de la carte

- Découpage administratif**
 - Comunes du PDD
- Découpage opérationnel en compagnie**
 - Compagnies
- Regroupement de Centres**
 - Communauté de Centres
 - Regroupement par spécialisation
- CIS: état des lieux opérationnel**
 - CSP Siège de Cie (1)
 - CS Siège de Cie (8)
 - CS (50)
 - CPl-1 (8)
 - CPl-2 (47)
 - CPl-3 (25)
 - Communauté de Centres
 - Regroupement par spécialisation_CPl-2
 - Regroupement par spécialisation_CPl-3



Echelle pour du A3 :
1/380 000
0 2,5 5 7,5 10 km

II – DISPOSITIF DES DÉCISIONS DU BUREAU

**DISPOSITIF DES DÉCISIONS DU BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU 31 JANVIER 2023**

Les décisions concernant chacune des affaires peuvent être consultées dans les groupements territoriaux et au SDIS.

| Nature de l'affaire | Contenu des principales dispositions | Décision |
|--------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------|
| Convention de mise à disposition du logiciel Hygie dans le cadre du réseau 3S | Décision d'autoriser le PCA SDIS à signer la convention de mise à disposition du logiciel Hygie développé par les services d'incendie et de secours de la région Auvergne Rhône-Alpes | <i>Délib N° 10309</i> |
| Retraits de véhicules et de matériels du service actif du SDIS 63 | Décision d'autoriser le don au profit de l'Ukraine des éléments retirés du service actif du SDIS 63 | <i>Délib N° 10308</i> |
| Acquisition de la caserne de CHAMPEIX et de son terrain d'assiette | Décision d'autoriser l'acquisition du bâtiment existant à charge de caserne et de son terrain d'assiette, cadastré sous la référence ZE 599, sur la commune de Champeix | <i>Délib N° 10307</i> |
| Convention d'adhésion à la centrale d'achat régionale | Décision d'autoriser le PCA SDIS à signer l'adhésion à la centrale d'achat régionale, en vue notamment de bénéficier du marché de connectivité et de communications électroniques haut et très haut débit Amplivia | <i>Délib N° 10306</i> |

**DISPOSITIF DES DÉCISIONS DU BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU 9 MARS 2023**

Les décisions concernant chacune des affaires peuvent être consultées dans les groupements territoriaux et au SDIS.

| Nature de l'affaire | Contenu des principales dispositions | Décision |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------|
| Cession d'un véhicule à la SAS GCK Charade | Décision d'autoriser la cession à titre onéreux d'un véhicule à la société | <i>Délib. N° 10322</i> |
| Cession d'un véhicule à l'Union départementale des sapeurs-pompiers du Puy-de-Dôme | Décision d'autoriser la cession d'un véhicule à titre gratuit à l'UDSP 63 | <i>Délib. N° 10321</i> |
| Convention "Pacte capacitaire" - un outil de politique territoriale concertée | Décision d'autoriser le Président CA SDIS à signer la convention "Pacte capacitaire" avec Monsieur le Préfet du Puy-de-Dôme | <i>Délib. N° 10320</i> |
| Constitution de partie civile à l'encontre de Monsieur X devant le tribunal correctionnel de Clermont-Ferrand | Décision d'autoriser le PCA SDIS à se constituer partie civile au nom du SDIS 63 à l'audience du 24 avril 2023 | <i>Délib. N° 10319</i> |
| Constitution de partie civile à l'encontre de Monsieur Y devant le tribunal correctionnel de Riom | Décision d'autoriser le Président du CA SDIS à se constituer partie civile au nom du SDIS du Puy-de-Dôme à l'audience du 9 mars 2023 | <i>Délib. N° 10318</i> |
| Constitution de partie civile à l'encontre de Monsieur Z devant le tribunal correctionnel de Clermont-Ferrand | Décision d'autoriser le PCA SDIS à se constituer partie civile au nom du SDIS 63 à l'audience du 2 mars 2023 | <i>Délib. N° 10317</i> |
| Accord cadre de mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage | Décision d'autoriser le PCA SDIS à signer l'accord cadre pour l'aménagement du plateau logistique, pôle direction et pôle restauration / hébergement de Crouël à Clermont-Ferrand | <i>Délib. N° 10316</i> |
| Accord cadre "Formation à la conduite sécurisée avec location de pistes" | Décision d'autoriser le PCA SDIS à signer l'accord cadre de formation de conduite | <i>Délib. N° 10315</i> |
| Convention d'adhésion à la "Centrale d'achat et de l'informatique hospitalières" | Décision d'autoriser l'adhésion à la centrale d'achat et de l'informatique hospitalières (CAIH) | <i>Délib. N° 10314</i> |

**DISPOSITIF DES DÉCISIONS DU BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU 5 AVRIL 2023**

Les décisions concernant chacune des affaires peuvent être consultées dans les groupements territoriaux et au SDIS.

| Nature de l'affaire | Contenu des principales dispositions | Décision |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------|
| Habilitation à déposer une demande de subvention au titre du "PACTE CAPACITAIRE" | Décision d'autoriser le Président du CA SDIS à signer les documents nécessaires au dépôt du dossier de demande de subvention auprès de l'État au titre du PACTE CAPACITAIRE | <i>Délib. N° 10339</i> |
| Habilitation à déposer une demande de subvention au titre du "FONDS VERT" | Décision d'autoriser le Président du CA SDIS de signer les documents nécessaires au dépôt du dossier de demande de subvention auprès de l'État au titre du FONDS VERT | <i>Délib. N° 10338</i> |
| Prestations de contrôle et de maintenance des équipements utilisés par le SDIS 63 (ARI) | Décision d'autoriser le PCA SDIS à signer l'accord cadre | <i>Délib. N° 10337</i> |
| Convention relative au détachement d'un officier de sapeur-pompier lors des matchs à domicile de la saison 2022-2023 du CLERMONT FOOT | Décision d'autoriser le PCA SDIS à signer pour la saison 2022-2023 la convention avec le club CLERMONT FOOT pour les matchs joués au stade Gabriel MONTPIED à Clermont-Ferrand | <i>Délib. N° 10336</i> |
| Convention relative aux modalités d'intervention du SDIS du Puy-de-Dôme sur le réseau autoroutier concédé à VINCI Autoroutes (ASF) | Décision d'autoriser le Président du CA SDIS à signer la convention avec le concessionnaire autoroutier VINCI Autoroutes (ASF) | <i>Délib. N° 10335</i> |
| Convention relative aux modalités d'intervention du SDIS du Puy-de-Dôme sur le réseau autoroutier concédé à Autoroutes Paris-Rhin-Rhône | Décision d'autoriser le Président du CA SDIS à signer la convention avec le concessionnaire autoroutier Autoroutes Paris-Rhin-Rhône | <i>Délib. N° 10334</i> |

**DISPOSITIF DES DÉCISIONS DU BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU 23 MAI 2023**

Les décisions concernant chacune des affaires peuvent être consultées dans les groupements territoriaux et au SDIS.

| Nature de l'affaire | Contenu des principales dispositions | Décision |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------|
| Fonds vert - convention de codéveloppement avec ENTENTE VALABRE | Décision d'autoriser le Président du CA SDIS à signer la convention avec ENTENTE VALABRE Pôle innovations, nouvelles technologies en gestion des risques | <i>Délib. N° 10350</i> |
| Fourniture d'effets et de matériels de secours en milieu aquatique et subaquatique - avenant aux lots 2 et 3 | Décision d'autoriser le PCA SDIS à signer les avenants des lots 2 et 3 du marché portant sur la fourniture d'effets et de matériels de secours en milieu aquatiques et subaquatiques | <i>Délib. N° 10349</i> |
| Actualisation du contrat de maintenance du système informatisé de traitement et de diffusion de l'alerte | Décision d'autoriser l'actualisation du contrat de maintenance du système informatisé de traitement et de diffusion de l'alerte | <i>Délib. N° 10348</i> |
| Convention d'adhésion au réseau des acheteurs hospitaliers Resah - fournitures d'ateliers destinées à l'entretien et à la maintenance | Décision d'autoriser le PCA SDIS à signer l'adhésion au réseau des acheteurs hospitaliers Resah ainsi que la convention de mise à disposition de l'accord cadre | <i>Délib. N° 10347</i> |
| Cession d'un véhicule à la verrerie du Puy-Guillaume | Décision d'autoriser la cession d'un véhicule à titre onéreux à la société | <i>Délib. N° 10346</i> |
| Cession d'un véhicule à l'Union départementale des sapeurs-pompiers du Puy-de-Dôme | Décision d'autoriser la cession d'un véhicule à titre onéreux à l'UDSP 63 | <i>Délib. N° 10345</i> |
| Cession de deux remorques de secours routier à la "Tercera Compañia de Bomberos de Concepción" au Chili | Décision d'autoriser la cession à titre gratuit de deux remorques de secours à la "Troisième compagnie de sapeurs-pompiers de Concepción", au Chili | <i>Délib. N° 10344</i> |
| Cession d'un véhicule à l'association "Pour l'Ukraine" | Décision d'autoriser la cession à titre gratuit d'un véhicule à l'association | <i>Délib. N° 10343</i> |
| Cession d'un véhicule à l'association "Agir ensemble pour l'Ukraine" | Décision d'autoriser la cession à titre gratuit d'un véhicule à l'association | <i>Délib. N° 10342</i> |
| Cession de véhicule à la mairie de Saint-Georges-sur-Allier | Décision d'autoriser la cession à titre gratuit d'un véhicule à la commune | <i>Délib. N° 10341</i> |
| Cession par vente aux enchères de véhicules retirés du service actif du SDIS 63 | Décision d'autoriser la cession des véhicules listés par vente aux enchères | <i>Délib. N° 10340</i> |

**DISPOSITIF DES DÉCISIONS DU BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU 30 MAI 2023**

Les décisions concernant chacune des affaires peuvent être consultées dans les groupements territoriaux et au SDIS.

| Nature de l'affaire | Contenu des principales dispositions | Décision |
|---------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------|
| Mise à disposition de la cheffe du service pharmacie au SDIS de l'Yonne | Décision d'autoriser la mise à disposition par le SDIS 63 de Mme A. pharmacienne HC au profit du SDIS de l'Yonne (89) | <i>Délib. N° 10356</i> |
| Retrait des matériels GSIC du service actif du SDIS 63 | Décision d'autoriser à procéder à une étude des conditions de rétrocession de ces matériels, leur revalorisation optimum ou, à défaut, leur destruction selon la réglementation | <i>Délib. N° 10355</i> |
| Contrat de maintenance du logiciel de comptabilité Civil Net Finances, société CIRIL | Décision d'autoriser le PCA SDIS à signer le contrat de maintenance pour le logiciel de comptabilité | <i>Délib. N° 10354</i> |
| Cession d'un véhicule à la mairie de Clerlande | Décision d'autoriser la cession à titre gratuit d'un véhicule à la commune | <i>Délib. N° 10353</i> |
| Cession d'un véhicule à Transports Combronde | Décision d'autoriser la cession à titre onéreux d'un véhicule à la société | <i>Délib. N° 10352</i> |
| Cession d'un véhicule à l'Unité mobile de premier secours du Puy-de-Dôme | Décision d'autoriser la cession à titre gratuit d'un véhicule à l'association UMPS 63 | <i>Délib. N° 10351</i> |

**DISPOSITIF DES DÉCISIONS DU BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU 30 JUIN 2023**

Les décisions concernant chacune des affaires peuvent être consultées dans les groupements territoriaux et au SDIS.

| Nature de l'affaire | Contenu des principales dispositions | Décision |
|-----------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------|
| Acquisition de la caserne de Picherande et de son terrain d'assiette | Décision d'acquisition de la caserne et son terrain d'assiette enregistré sous les références cadastrales en section I 76, I 321 et I 341 | <i>Délib. N° 10377</i> |
| Prestations de nettoyage des locaux du SDIS 63 - Avenant 5 | Décision d'autoriser le PCA SDIS à signer l'avenant n°5 au marché de nettoyage | <i>Délib. N° 10376</i> |

III – DISPOSITIF DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

**DISPOSITIF DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU 28 FEVRIER 2023**

Les décisions concernant chacune des affaires peuvent être consultées dans les groupements territoriaux et au SDIS.

| Nature de l'affaire | Contenu des principales dispositions | Décision n° |
|-----------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------|
| Rapport d'orientation budgétaire pour l'année 2023 (ROB) | Décision de débattre des orientations budgétaires sur l'évolution des ressources, des charges prévisibles, des investissements pluriannuels et de la structure de la dette | <i>Délib. N° 10312</i> |
| Convention de financement pluriannuelle 2018-2021 - Avenant pour l'exercice 2023 | Décision d'approuver les conditions de l'avenant à la convention de financement pluriannuelle du SDIS par le Département du Puy-de-Dôme pour l'exercice 2023 | <i>Délib. N° 10311</i> |
| Gestion de la dette : souscription d'un nouvel emprunt | Décision d'autoriser la souscription d'un emprunt à taux fixe auprès du Crédit agricole centre France | <i>Délib. N° 10310</i> |

**DISPOSITIF DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU 27 MARS 2023**

Les décisions concernant chacune des affaires peuvent être consultées dans les groupements territoriaux et au SDIS.

| Nature de l'affaire | Contenu des principales dispositions | Décision n° |
|-------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------|
| Modalités d'indemnisation des médecins et infirmiers SPV référents des cabinets médicaux | Décision de supprimer l'indemnisation forfaitaire au profit d'une indemnisation de service à compter du 1er mai 2023 et mise en place d'une indemnisation à la mission | <i>Délib. N° 10333</i> |
| Etat et évolution de la dette et de la trésorerie en 2022 | Prise d'acte des informations concernant la gestion de la dette et de la trésorerie en 2022 | <i>Délib. N° 10332</i> |
| Budget primitif annexe de la téléassistance (TA) 2023 | Décision de se prononcer favorablement sur le projet de budget primitif annexe de la téléassistance 2023 | <i>Délib. N° 10331</i> |
| Budget primitif principal 2023 | Décision de se prononcer favorablement sur le projet de budget primitif principal 2023 | <i>Délib. N° 10330</i> |
| Subventions de fonctionnement à diverses associations au titre de l'année 2023 | Décision d'autoriser l'attribution d'une subvention de fonctionnement aux associations listées au titre de l'année 2023 | <i>Délib. N° 10329</i> |
| Subvention de fonctionnement à l'UDSP du Puy-de-Dôme au titre de l'année 2023 | Décision d'autoriser l'attribution d'une subvention de fonctionnement à l'UDSP du Puy-de-Dôme au titre de l'année 2023 | <i>Délib. N° 10328</i> |
| Subvention de fonctionnement au Comité des œuvres sociales du SDIS 63 au titre de l'année 2023 | Décision d'autoriser l'attribution d'une subvention de fonctionnement au COS au titre de l'année 2023 | <i>Délib. N° 10327</i> |
| Autorisations de programme et crédits de paiement 2023 | Décision de se prononcer favorablement sur le sujet des autorisations de programme et de crédits de paiement 2023 | <i>Délib. N° 10326</i> |
| Reprise anticipée du résultat du budget annexe TA 2022 et son affectation | Décision de se prononcer favorablement sur la reprise anticipée des résultats 2022 | <i>Délib. N° 10325</i> |
| Reprise anticipée du résultat du budget principal 2022 et son affectation | Décision de se prononcer favorablement sur la reprise anticipée des résultats 2022 | <i>Délib. N° 10324</i> |
| Plan d'équipement 2023 | Décision de se prononcer favorablement sur l'adoption du plan d'équipement 2023 | <i>Délib. N° 10323</i> |

**DISPOSITIF DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU 30 JUIN 2023**

Les décisions concernant chacune des affaires peuvent être consultées dans les groupements territoriaux et au SDIS.

| Nature de l'affaire | Contenu des principales dispositions | Décision n° |
|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------|
| Regroupement par spécialisation des CPI de Ceyssat et d'Olby/Nébouzat | Décision d'accepter la proposition de regroupement des CPI par spécialisation, au 1er juillet 2023 | <i>Délib. N° 10374</i> |
| Proposition de fermeture des centres de Saint-Genès-Champespe et de Saint-Maurice-ès-Allier | Décision d'émettre un avis favorable à la fermeture, au 1er septembre 2023, de ces centres et leur regroupement avec Picherande et Vic-le-Compte respectivement | <i>Délib. N° 10373</i> |
| Fongibilité des crédits en M57 | Décision d'autoriser l'application de la fongibilité des crédits à compter du 1er janvier 2024 | <i>Délib. N° 10372</i> |
| Gestion des amortissements en M57 | Décision d'autoriser l'application de la méthode de l'amortissement linéaire au prorata temporis à compter du 1er janvier 2024 | <i>Délib. N° 10371</i> |
| Règlement budgétaire et financier au 1er janvier 2024 | Décision d'autoriser l'adoption du règlement budgétaire et financier M 57 et d'acter son application à compter du 1er janvier 2024 | <i>Délib. N° 10370</i> |
| Adoption du référentiel budgétaire et comptable M57 au 1er janvier 2024 | Décision d'autoriser le PCA SDIS à signer les pièces nécessaires au changement de référentiel et d'acter son application pour le budget principal, le budget annexe TA et tout autre budget annexe ultérieur | <i>Délib. N° 10369</i> |
| Renouvellement du contrat de ligne de trésorerie | Décision de maintenir le montant du plafond de ligne de trésorerie à 2 000 000 € et d'autoriser le PCA SDIS à signer le contrat de ligne de trésorerie avec le Crédit agricole centre France | <i>Délib. N° 10368</i> |
| Réintégration des biens totalement amortis et déjà sortis de l'actif avant leur cession | Décision d'autoriser M. le Payeur départemental à prélever la somme de 78 228,42 € au compte 1068 pour reconstituer l'amortissement des biens | <i>Délib. N° 10367</i> |
| Décision modificative n°1 du budget annexe téléassistance | Décision de se prononcer favorablement sur le projet de décision modificative n°1 du budget annexe téléassistance 2022 | <i>Délib. N° 10366</i> |
| Décision modificative n°1 du budget principal | Décision de se prononcer favorablement sur le projet de décision modificative n°1 du budget principal 2023 | <i>Délib. N° 10365</i> |
| Subvention exceptionnelle de fonctionnement à l'UDSP 63 au titre des pupilles | Décision d'attribuer une subvention exceptionnelle de fonctionnement de 1000 € au bénéfice de la commission des orphelins | <i>Délib. N° 10364</i> |
| Affectation définitive du résultat du budget annexe téléassistance 2022 | Décision d'arrêter définitivement les résultats 2022 du budget annexe TA, tel que repris par le budget primitif 2023 du 27 mars 2023 | <i>Délib. N° 10363</i> |
| Affectation définitive du résultat du budget principal 2022 | Décision d'arrêter définitivement les résultats du budget principal pour l'exercice 2022 | <i>Délib. N° 10362</i> |
| Compte administratif du budget annexe Téléassistance 2022 | Décision d'adopter le compte administratif du budget annexe TA pour l'exercice 2022 | <i>Délib. N° 10361</i> |
| Compte administratif du budget principal en 2022 | Décision d'adopter le compte administratif du budget principal pour l'exercice 2022 | <i>Délib. N° 10360</i> |
| Compte de gestion des dépenses et recettes pour l'exercice 2022 | Prise d'acte du compte de gestion du SDIS présenté par M. le Payeur Départemental | <i>Délib. N° 10359</i> |
| Bilan des acquisitions et cessions opérées en 2022 | Prise d'acte des biens acquis et cédés par le SDIS au cours de l'année 2022 | <i>Délib. N° 10358</i> |
| Convention pluriannuelle de partenariat 2023 - 2026, entre le département du Puy-de-Dôme et le SDIS du Puy-de-Dôme | Décision d'autoriser le PCA SDIS à signer la convention pluriannuelle de partenariat entre le département du Puy-de-Dôme et le SDIS 63 pour les années 2023 - 2026 | <i>Délib. N° 10357</i> |

**LES DÉCISIONS ET DÉLIBÉRATIONS ADOPTÉES PAR LE BUREAU
ET LE CONSEIL D'ADMINISTRATION PEUVENT ÊTRE CONSULTÉE
AUPRÈS DU SERVICE AFFAIRES GÉNÉRALES ET INSTANCES DU SDIS 63**

143 AVENUE DU BRÉZET À CLERMONT-FERRAND